



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté d'enregistrement délivré à la société Ludivan en vue d'exploiter une station-service au titre de la rubrique 1435 de la nomenclature des installations classées sur le territoire communal de Beauvais

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement les articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Beauvais ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2014 ordonnant l'ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement de la société Ludivan, en vue d'agrandir et de repositionner une station-service implantée, centre commercial Intermarché, 40 avenue du 8 mai 1945 à Beauvais, entre le 30 octobre et le 27 novembre 2014 inclus ;

Vu la demande présentée le 11 juin 2014 par la société Ludivan, dont le siège social est situé, 40 avenue du 8 mai 1945 à Beauvais (60000), pour l'enregistrement d'un agrandissement et d'un repositionnement d'une station-service (rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées) implantée, centre commercial Intermarché, 40 avenue du 8 mai 1945 à Beauvais ;

Vu le rapport du 25 juin 2014 de l'inspection des installations classées proposant au préfet de l'Oise d'inviter la société Ludivan à compléter son dossier ;

Vu les compléments présentés le 11 septembre 2014 par la société Ludivan ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisé ;

Vu le registre de la consultation publique, parvenu à la direction départementale des Territoires de l'Oise le 12 décembre 2014 et l'absence d'observations du public lors de cette consultation ;

Vu les parutions relatives à la consultation publique de la demande d'enregistrement de la société Ludivan dans le journal « Le Parisien » le 11 octobre 2014 et dans le journal « Le Courrier Picard » le 14 octobre 2014 ;

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Beauvais ;

Vu le rapport du 30 décembre 2014 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des dispositions de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que :

- l'analyse du dossier indique que l'emplacement choisi par le demandeur ne justifie pas une analyse plus poussée de l'acceptabilité du projet ;
- que le pétitionnaire n'a pas demandé d'aménagement aux prescriptions générales ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage de type industriel ;

Considérant que le basculement de la demande d'enregistrement en procédure autorisation n'a pas été prononcée dans les 30 jours qui ont suivi la fin de la consultation du public ;

Considérant que les éléments qui précèdent ont conduit à instruire le dossier selon la procédure classique « enregistrement » ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

L'installation de la société Ludivan dont le siège social est situé 40 avenue du 8 mai 1945 à Beauvais (60000), faisant l'objet de la demande du 11 juin 2014 susvisée, est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire communal de Beauvais à l'adresse du siège social. Elle est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS BÉNÉFICIAIRE DE L'ENREGISTREMENT

| Rubrique de la nomenclature des installations classées | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation |
|--|--|--|
| 1435-2 | Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant : 2. Supérieur à 3 500 m ³ mais inférieur ou égal à 8000 m ³ | Volume annuel distribué sur les 14 pompes : - 13 000 m ³ de gasoil (cat C) - 3 700 m ³ de SP 95 – E10 (cat B) - 730 m ³ de SP 98 (cat B) - 300 m ³ de super éthanol 85 (cat B) - 100 m ³ de combustible de chauffage (cat C) Volume total annuel équivalent distribué : 7350 m³ |

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

L'installation autorisée est située sur la commune et parcelles suivantes :

| Commune | Parcelles |
|----------|---|
| Beauvais | Parcelles cadastrées AP 419, AP 690 et AP 813 |

L'installation mentionnée à l'article 1.2.1 du présent arrêté est reportée avec ses références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

L'installation et ses annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 11 juin 2014 et complétée le 11 septembre 2014.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables, à savoir l'arrêté ministériel du 15 avril 2010, relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif de l'installation, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010, relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, PUBLICITE ET VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Beauvais pendant une durée minimum de quatre semaines et sera déposée aux archives de la mairie pour être mise à la disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Beauvais fera connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site à la diligence de la société Ludivan.

Un avis au public sera inséré par les soins de la direction départementale des Territoires de l'Oise et aux frais de la société Ludivan dans deux journaux diffusés dans tout le département.

L'arrêté fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr) et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 2.3. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif d'Amiens :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

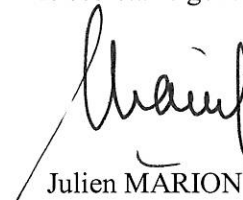
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le maire de Beauvais, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 22 JAN. 2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Julien MARION

Destinataires :

Monsieur Gilles CARDOT
Société Ludivan
Centre commercial Intermarché
40 avenue du 8 mai 1945
60000 Beauvais

Madame le Sénateur-Maire de Beauvais

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Picardie